

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>40367</b>	<b>De Mme Laurence Abeille ( Écologiste - Val-de-Marne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
<b>Rubrique</b> >arts et spectacles	<b>Tête d'analyse</b> >tauromachie	<b>Analyse</b> > courses camarguaises. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>22/10/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>03/12/2013</b> page : <b>12730</b>		

### Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'amalgame entre course camarguaise et corrida. Le 1er novembre 2013 aura lieu à Vauvert (Gard) une corrida dite de bienfaisance au cours de laquelle deux raseteurs licenciés à la Fédération française des courses camarguaises ont accepté de planter des banderilles (harpons d'acier de 5 cm de long) dans le dos de taureaux. Pour la première fois, des amateurs de courses camarguaises vont donc agir avec cruauté envers des taureaux. Or, si un amalgame est fait entre la corrida et les courses camarguaises, il sera impossible *in fine* de défendre les spectacles taurins qui respectent l'intégrité des animaux. Elle rappelle qu'elle a déposé une proposition de loi n° 1448 enregistrée le 10 octobre 2013 dont l'objectif est de supprimer l'autorisation exceptionnelle de sévices et d'actes de cruauté sur les animaux lors des corridas et ainsi de préserver les courses camarguaises et courses landaises qui respectent l'intégrité des animaux. Elle souhaiterait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour éviter ce type d'amalgame.

### Texte de la réponse

La société Trocorarte a organisé le 1er novembre 2013 à Vauvert une corrida durant laquelle deux raseteurs licenciés de la Fédération française de course camarguaise (FFCC) ont accepté de faire usage de banderilles. Aucune autorité ne peut interdire à un licencié d'une fédération d'exercer en dehors du cadre fédéral une activité légale de son choix. La FFCC ne peut donc être tenue pour responsable de la participation de ses deux licenciés à cette corrida. Pour autant, la FFCC, contactée par le ministère, a rappelé que nul amalgame ne pouvait être fait entre son sport et les corridas traditionnelles, puisque les courses camarguaises respectent l'intégrité des animaux.